

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 17/07/2012

L' an 2012 et le 17 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul, Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, VAVON Marie-Paule, MM : ALESINA Louis, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, BRUN Michel, KLEINPETER Jean-Pierre, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration: M. LANLARD André à M. JACOB Jean-Paul, M. PICARD Rémi à M. BARJOT Jean-Maurice, M. BOULET François à M. BRUN Michel.

Absents: M. MONNOT Dominique, M. BORDET Bernard, Mme CHANTIER Geneviève, M. BANTEAUX Lionel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12
- Votants : 15

réf : 2012-030

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-031

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 11 juin 2012 affaire 2012-1 Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2012, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références, de la qualité et de la valeur technique de l'offre, et du montant de la prestation à réaliser.

La proposition du Groupe Elite Restauration a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Le coût de la prestation proposé est de 2.50 euros HT le repas, soit 2.63 euros TTC le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité au Groupe Elite Restauration la mission de fournir des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (année scolaire 2012-2013), autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-032

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas facturés aux familles pour l'année scolaire 2011-2012:

2,80 € pour les enfants du canton,
3,06 € pour les enfants hors canton.

Il est proposé de fixer un tarif unique à 2,90 € le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de facturer 2,90 € le repas aux familles à partir de la rentrée scolaire 2012-2013.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-033

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter le règlement du service de restauration scolaire comme suit:

- Le présent règlement entre en application le 4 septembre 2012.
- Par ailleurs, les fiches d'inscription peuvent être retirées à tout moment aux heures d'ouverture auprès de l'accueil de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30).
- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal à 2,90 euros.

Lecture faite dudit règlement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le document présenté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-034

A la suite de la création définitive d'une classe, l'organisation sera désormais la suivante: les enfants de la petite à la grande section seront scolarisés à l'Ecole Maternelle, les plus grands étant scolarisés à l'Ecole Primaire.

Pour une efficacité du service, il est nécessaire que l'agent spécialisé de 1ère classe Ecoles Maternelles qui réalisait à l'école 12 heures par semaine voit son temps de travail augmenté jusqu'à 35 heures par semaine à compter du 01/09/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du temps de travail attaché au poste d'agent spécialisé de 1ère classe Ecoles Maternelles de 23 heures par semaine à partir du 01/09/2012 et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-035

Monsieur le Maire expose que lors de la réalisation du Lotissement du Pré, il avait été prévu pour chacun des lots 2 à 6 des emplacements pour permettre le stationnement des véhicules.
Compte tenu de la déclivité existante, la réalisation pratique est quasiment impossible.

Afin de permettre à chacun des propriétaires des lots concernés de clôturer leur propriété en conformité avec le bornage, Monsieur le Maire propose que les emplacements prévus soient rétrocédés à titre gratuit à chacun des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-036

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le propriétaire du lot 5 d'une demande de rétrocession d'une superficie de 18 m² constituant un lot 8, suite à une implantation erronée de sa clôture par rapport au bornage.

Monsieur le Maire propose que cette rétrocession ait lieu au prix de 18 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-037

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'achat du lot 6 devenu lot 9, 14 et 15.

Ce dernier propose de céder ces lots pour une surface totale de 1538 m² pour un prix de 27612 euros (le lot 14 de 4 m², étant grevé d'une servitude de passage, d'une canalisation électrique en faveur du lot 5, n'étant pas valorisé dans le prix).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-038

Lors de l'établissement du règlement du Lotissement du Pré, il a été stipulé à l'article 2 alinéa 2 en ce qui concerne les annexes des bâtiments à usage d'habitation:
"L'implantation des bâtiments annexes devra être réalisée dans la zone aedificandi."

Cette disposition ne permettant pas l'installation d'abri de jardin, il est proposé la rédaction suivante:

L'implantation des bâtiments annexes d'une superficie inférieure à 20 m² ne pourra avoir lieu qu'à l'arrière de l'habitation principale et devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- L'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination des voies publiques sises à La Croix Arnay, Les Chandeliers,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les dénominations suivantes:

- Route d'Alligny,
- Route de Cosne,
- Rue de la Croix Arnay,
- Rue des Acacias,
- Rue Georges Blanchard.

Ceci étant, Monsieur le Maire rappelle qu'il en va de l'intérêt de chacun d'être rapidement identifié grâce à une adresse précise.

Il préconise donc d'apposer les 73 numéros de maisons nécessaires à La Croix Arnay, Les Chandeliers.

Suite à la proposition de la société Signaux Girod, le coût unitaire d'un numéro s'élève à 6,57 euros T.T.C. pour la commune.

Il est suggéré de faire participer l'habitant à hauteur de 3 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- DECIDE de valider l'achat des numéros de maisons pour un coût unitaire de 6,57 euros T.T.C.
- FIXE la participation de l'habitant à 3 euros pour bénéficier de son numéro.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-040

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

- Dépenses 020: -7390,01 €.
- Dépenses 21318-427: 2436,85 €.
- Dépenses 2188-446: 3053,39 €.
- Dépenses 2152-447: 1471,61 €.
- Dépenses 2158-448: 428,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative du budget présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-041

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2011, du 20/12/2011 et du 15/05/2012,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P., les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE des modalités de concertation suivantes:

- article dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- information auprès des Comités de quartiers
- site internet de la Mairie
- exposition publique
- réunion publique

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-042

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame RAZAFINDRAFARA Clémentine - 5 route de la Charité Beauregard 58400 VARENNES LES NARCY de pouvoir exploiter la place de la Mairie, afin de vendre des spécialités créoles un vendredi sur deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Madame RAZAFINDRAFARA Clémentine à vendre des spécialités créoles sur la place de la Mairie un vendredi sur deux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-043

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2005, la compétence éclairage public a été transférée au S.I.E.E.E.N. par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant adhésion de la commune de DONZY,

Monsieur le Maire expose qu'il convient dans ce contexte de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au S.I.E.E.E.N., à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner. La propriété des biens demeure en effet du ressort de la commune.

La mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du

service, ainsi que des éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il précise que ce projet devra être également adopté par le S.I.E.E.E.N. par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes.

Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 - Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence.

Monsieur le Maire de la commune de DONZY, collectivité remettante, considère qu'il convient de passer les écritures comptables annexées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au S.I.E.E.E.N.
DIT qu'il convient de réaliser les écritures d'ordre non budgétaires ci-annexées dans le cadre de son budget principal.

Ecritures d'ordre non budgétaires
Budget principal

Dépenses d'investissement 2423 - Mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence: 233 901,22 €.

Recettes d'investissement 21534 - Réseaux d'éclairage public: 233 901,22 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-044

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame BLARD, psychologue pour le R.A.S.E.D. de Cosne, de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale pour l'achat de tests et fournitures nécessaires aux actions d'aide en direction des élèves en difficulté.

Il est proposé une participation financière à hauteur de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité décide d'octroyer une subvention de 300 euros au R.A.S.E.D. de Cosne.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 2012-045

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité rue d'Osmond. Le montant de l'opération est estimé à 18 086,75 € T.T.C.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12/07/1985, de confier au S.I.E.E.E.N. le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de DONZY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-046

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classe 2013 "un chemin, une école" consistant à confier à l'école la réalisation ou la réhabilitation d'un itinéraire de randonnée pédestre ou utiliser un itinéraire existant à des fins pédagogiques, à proximité de l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de soutenir financièrement le projet de classe 2013 "un chemin, une école".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-047

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apposer une plaque au Stade comprenant un décor de fond de Donzy, l'inscription "STADE ANDRE AUDINET" et une dizaine de lignes retraçant la vie du sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-048

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste de titres demeurés impayés:

titre 200 exercice 2008 (imputation 7067 - repas Cantine Municipale): 1,24 €.

titre 483 exercice 2009 (imputation 752 - location Salle des fêtes): 260 €.

rôle 21-7 exercice 2010 (imputation 7067 - aide aux devoirs): 10 €.

rôle 21-7 exercice 2010 (imputation 7067 - repas Cantine Municipale): 0,60 €.

rôle 21-25 exercice 2011 (imputation 7067 - Garderie): 0,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité admet ces titres en non-valeur pour un montant total de 272,64 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-049

Monsieur le Maire rappelle que la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations énergétiques de la politique de la France a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) que peuvent obtenir les collectivités locales en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Le S.I.E.E.E.N. se propose de mutualiser, de déposer et de vendre ces certificats pour le compte des communes signataires de la convention de mutualisation pour la répartition des C.E.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité se déclare favorable à la démarche et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-050

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur COUDRAY Frédéric - La Bretonnière 58220 DONZY, de pouvoir louer les parcelles N° 52 section AI, N° 32 et 34 section YO.

Or ces deux dernières sont déjà exploitées par Monsieur DELAROUSSE Arnaud.

Monsieur le Maire propose donc:

- la location des parcelles N° 32 et 34 section YO, d'une surface de 0,315 hectares, à Monsieur DELAROUSSE Arnaud pour un prix de 90 euros l'hectare par an, indexé sur l'indice départemental des fermages.

- la location de la parcelle N° 52 section AI à Monsieur COUDRAY Frédéric pour un prix de 21,65 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-051

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de l'ancienne voie ferrée (parcelles YV 172, YV 181 et YT 23, surface totale 3 ha 02 a 83 ca), consenti à la Société de Chasse "Saint Hubert Club de Donzy" à compter du 1er mars 1999, est arrivé à expiration le 28 février 2011, et qu'il y a lieu d'en effectuer le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- DECIDE de renouveler le bail de location des parcelles YV 172, YV 181 et YT 23 au "Saint Hubert Club de Donzy", pour 12 années à compter du 1er mars 2011 rétroactivement, moyennant le paiement annuel d'un loyer de 1 quintal de blé, indexé sur l'indice départemental des fermages.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail, qui sera établi sous seing privé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)